

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre juin à dix-sept heures et trente minutes,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice - Présidente.

**OBJET :**

Décision  
modificative n° 1  
du Budget annexe  
de la  
Résidence Fleurie

Date de convocation : le 17 juin 2024

**Présents :** Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, M. Eric CHEVROLET, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicolle SANSONNET.

**Excusés :** M. Gilles BEGOUT, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, *Mme Gulsen YLDIRIM (pour la Résidence Fleurie)*

Pouvoir : /

La décision modificative n°1 permet d'inscrire des ajustements budgétaires présentés ci-dessous et détaillés en annexe :

• **SECTION D'INVESTISSEMENT par chapitre :**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>+97 255.35 €</b>
21. Immobilisations corporelles .....	+97 255.35 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> .....	<b>+97 255.35 €</b>
001. Excédent d'investissement (2023) .....	+97 255.35 €

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence Fleurie 2024.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 20/06/24

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 24 juin 2024

Le Président du CCAS  
Gilles BEGOUT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

### OBJET :

Adaptation du tableau  
des emplois du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre juin à dix-sept heures et trente minutes,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice - Présidente.

Date de convocation : le 17 juin 2024

**Présents :** Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtitia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, M. Eric CHEVROLET, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** M. Gilles BEGOUT, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Gulsen YLDIRIM (pour la Résidence Fleurie)

Pouvoir : /

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le tableau des emplois tel qu'il est décrit ci-dessous :

### • TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ADMINISTRATION DU CCAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	0,4			0,4	1		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,4			0,4		1	1
Adjoint administratif principal de 1ere classe ( <i>transformation au 1/10/2024</i> )	C	0,6			0,6	1		1
<b>TOTAL ADMINISTRATION DU CCAS :</b>		1,4	0	0	1,4	2	1	3

RESIDENCE FLEURIE								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emplois pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
<b>FLIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Attaché principal	A	0,6			0,6	1		1
Rédacteur territorial principal de 1er classe	B	0,6			0,6		1	1
Adjoint administratif	C		0,5		0,5	1		1
<b>FLIERE TECHNIQUE</b>								
Adjoint technique	C	6		1	7	6	1	7
<b>FLIERE ANIMATION</b>								
Animateur territorial	B	1			1	1		1
<b>Hors FLIERE</b>								
Garde de nuit			1,5		1,5		2	2
<b>TOTAL RESIDENCE :</b>		8,2	2	1	11,2	9	4	13

PORTAGE DE REPAS								
Grades ou emplois :	Cat.	EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP				EFFECTIFS EN NOMBRE D'AGENTS		
		Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
<b>FLIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Adjoint administratif principal de 1ere classe ( <i>transformation au 1/10/2024</i> )	C	0,4			0,4	1		1
<b>FLIERE TECHNIQUE</b>								
Adjoint technique	C		0,8		0,8	2		2
<b>TOTAL PORTAGE :</b>		0,4	0,8	0	1,2	3	0	3

TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU CCAS	EN ETP				EN NOMBRE D'AGENT		
	Emploi pourvus permanent à temps complet	Emplois pourvus permanents à temps non complet	Emploi vacant	TOTAL ETP	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL AGENTS
	10	2,8	1	13,8	14	5	19

• **TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS**

ADMINISTRATION DU CCAS			
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
Grades ou emplois :	Cat.	emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint administratif	C	1	1
RESIDENCE FLEURIE			
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
Grades ou emplois :	Cat.	emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	2	2
Animateur territorial	C	1	1
Emplois aidés	C	1,71	1,71
PORTAGE DE REPAS			
		EMPLOIS BUDGETAIRES en ETP	
Grades ou emplois :	Cat.	emplois occasionnels	TOTAL ETP
Adjoint technique	C	1	1
<b>TOTAL TABLEAU DES EMPLOIS OCCASIONNELS DU CCAS</b>		<b>emplois occasionnels</b>	<b>TOTAL ETP</b>
		6,71	6,71

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

⇒ approuve le tableau des emplois présenté pour les services du CCAS, de la Résidence Fleurie et du service de portage de repas

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 1<sup>er</sup> / 07 / 24

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 24 juin 2024

Le Président du CCAS



Gilles BEGOUT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre juin à dix-sept heures et trente minutes,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice - Présidente.

### OBJET :

Dématérialisation des titres restaurant pour les agents du CCAS

Date de convocation : le 17 juin 2024

**Présents :** Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëticia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, M. Eric CHEVROLET, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** M. Gilles BEGOUT, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, *Mme Gulsen YLDIRIM (pour la Résidence Fleurie)*

Pouvoir : /

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la délibération 2023-17 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 avril 2023 modifiant la part de prise en charge des titres restaurant,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024 concernant la demande de dématérialisation des titres de restaurant.

Il est rappelé au Conseil d'administration que les agents du CCAS, dont la résidence administrative n'est pas à la Résidence Fleurie, bénéficient de titres restaurant dans le cadre des mesures d'action sociale et en l'absence de restauration administrative ou de restaurant inter-entreprises.

Il est rappelé que la délibération n°2022-21 fixe le nombre de 70 tickets attribués annuellement au profit des agents du CCAS (titulaires, stagiaires, non titulaires) ayant accompli 3 mois de services discontinus représentant au moins 200 heures de travail au sein de la collectivité. L'attribution par agent est trimestrielle.

Le Président rappelle que la délibération n°2023-17 augmente la part de prise en charge des titres de restauration par la collectivité de 50% à 60%.

Il est rappelé qu'un questionnaire anonyme a été élaboré et distribué à tous les agents actuellement bénéficiaires des titres restaurant. Les informations suivantes y ont été relayées :

- **Paiement :** la carte permet de payer aux centimes près.
- **Validité :** les titres dématérialisés sont valables jusqu'au dernier jour de février N+1.
- **Mode de gestion :** la version numérique permet de visualiser son solde et son historique de paiement via une application.
- **Sécurité :** la carte étant nominative, il est possible de faire opposition en cas de perte ou de vol.
- **Pérennité :** la version papier tend à disparaître (disparition programmée pour le 31/12/2025), et de plus en plus de commerces ne l'acceptent plus.

Compte tenu des résultats du questionnaire, à savoir 8 agents favorables à la conservation de la version papier contre 44 agents favorables au passage à la version numérique, de l'avis favorable émis par le CST en date du 26 mars 2024, il est proposé le passage à la version dématérialisée des titres de restauration pour les agents du CCAS à compter du 1er juillet 2024.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ accepte le passage à la version dématérialisée des titres restaurant ;
- ⇒ décide de maintenir les conditions de participation, de sorte que 60% de la valeur faciale soit prise en charge par la collectivité et 40% acquitté par l'agent ;
- ⇒ décide de maintenir le nombre de 70 tickets attribués annuellement au profit des agents du CCAS, selon les conditions définies par la délibération 2022-21 fixant les conditions d'attribution des titres restaurant pour les agents du CCAS ;
- ⇒ inscrit au budget les dépenses correspondantes ;
- ⇒ donne mandat au Président pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre de cette mesure d'action sociale.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité

Effectué le 1<sup>er</sup> / 07 / 24

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an

Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

ISLE, le 24 juin 2024

Le Président du CCAS

Gilles BEGOUT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres  
En exercice : 15  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-quatre juin à dix-sept heures et trente minutes,  
Le Conseil d'administration du C.C.A.S. d'ISLE (Haute-Vienne), dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Fleurie, sous la  
présidence de Madame Hélène CUEILLE, Vice - Présidente.

**OBJET :**

Mise à disposition du  
personnel du CCAS

Date de convocation : le 17 juin 2024

**Présents :** Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie-Jeanne NICAUD, Mme Virginie FIGUEIREDO, Mme Laëtizia MAZOU, M. Roland MERIGOUX, M. Eric CHEVROLET, Mme Christine NEGREMONTE et Mme Nicole SANSONNET.

**Excusés :** M. Gilles BEGOUT, M. Christophe MALIFARGE, Mme Nathalie CUEILLE, Mme Yvonne BRUZAT, Mme Monique GOURINCHAS, M. Pierre JOUANNARD, Mme Michèle JOUBERT, Mme Gulsen YLDIRIM (pour la Résidence Fleurie)

Pouvoir : /

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-17 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable  
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant que l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un  
agent faisant partie des effectifs ;  
Considérant l'accord des agents concernés,

Il est proposé au Conseil d'Administration de régulariser les situations de mises à disposition  
existantes entre les différents services du CCAS.

En effet afin de rationaliser les coûts par la mutualisation des fonctions et des moyens  
(notamment moyens logiciel), les agents du CCAS font l'objet de plusieurs mises à disposition  
selon l'organisation présentée ci-dessous :

Service dit « employeur »	Fonction et ETP	Service où l'agent est mis à disposition	Fonction et ETP objet de la mise à disposition
CCAS	1 Directrice du CCAS (pour 0.4 ETP)	Résidence Fleurie	1 Directrice de la Résidence Fleurie (pour 0.6 ETP)
Résidence Fleurie	1 Agent administratif (mise à disposition totale)	CCAS	1 Agent de gestion administrative et sociale (pour 0.6ETP)
		Portage de repas	1 Agent de gestion administrative (pour 0.4 ETP)
CCAS	2 Agents techniques (mise à disposition totale)	Portage de repas	2 livreurs de repas à domicile (pour 0.4 ETP chacun)

Les mises à disposition interviendront dans les conditions définies par les conventions de mise à disposition signées entre les services concernées.

Afin de régulariser cette situation, déjà en place pour raisons de service, il est proposé que les conventions de mises à disposition couvrent les années 2024 à 2026.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux de mutualisation des services et des nécessités de continuité de service, un agent, adjointe de direction de la Résidence Fleurie, a été mis à disposition du CCAS (pour 0.4 ETP). Cette mise à disposition couvre les années 2024 à 2026. Enfin, pour les mêmes raisons, un agent, adjoint administratif au service des Ressources Humaines de la Commune d'Isle, a été mis à disposition de la Résidence Fleurie (pour 0.5 ETP). Cette mise à disposition couvre les années 2024 à 2026.

**Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ⇒ autorise le Président et la Vice-Présidente à signer les conventions de mises à disposition ;
- ⇒ donne mandat au Président et à la Vice-Présidente pour la réalisation de toute opération permettant la mise en œuvre des conventions ;
- ⇒ autorise le Président et la Vice-Présidente à effectuer le paiement sur les divers budgets afférents.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalités de publicité  
Effectué le 1<sup>er</sup>/07/24.

Fait et délibéré en Mairie es jour mois et an  
Au registre sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME  
ISLE, le 24 juin 2024

Le Président du CCAS  
Gilles BEGOUT

